



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 63055

Texte de la question

Qu'il s'agisse de la vente du tabac, des vignettes automobiles, des timbres fiscaux et postaux, M Michel Meylan rappelle à M le ministre du budget que les débitants de tabac remplissent en tant que préposés de l'administration une mission importante de service public. Or les rémunérations que leur verse l'Etat à ce titre sont désormais insuffisantes pour leur permettre d'assurer pleinement ce rôle. Outre que ces remises (6 p 100 pour le tabac, 3 p 100 pour les timbres fiscaux, 1 p 100 pour les vignettes) sont inférieures aux autres pays européens, il constate en effet que leurs taux demeurent inchangés depuis trop longtemps. Considérant le rôle d'animation que les débitants de tabac haut-savoyards jouent dans un département à vocation touristique et plus encore dans les zones rurales, il souhaite savoir quand et selon quelles modalités le Gouvernement entend engager un tour de table avec les représentants de cette profession afin de trouver un accord sur la revalorisation des remises versées par l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63055

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4769